

Car ce que l'on appelle par exemple la liberté du bien n'est aux yeux de l'orateur qu'un sophisme et un mensonge.

M. LE VICOMTE D'HAUNSSONNE ne vient pas discuter l'amendement Pressensé. L'orateur tient seulement à constater que cet amendement laisse entière la question soulevée par une proposition dont l'Assemblée est saisie et qui a pour objet la liberté des réunions religieuses.

M. DE PASSERENÉ déclare que son amendement ne vise que les conférences.

M. HENRY FOURNIER, au nom de la commission, repousse l'amendement par ce motif qu'il tend à introduire une loi dans une loi.

Vous l'avez fait hier! — objecte un membre à gauche.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Pressensé.

Voici les chiffres :

Votants	613
Majorité absolue	307
Pour	234
Contre	389

L'assemblée n'a pas adopté.

Un scrutin a été demandé sur l'ensemble de l'art. 2.

M. GAMBETTA monte à la tribune.

M. GAMBITTA demande à propos du vote sur l'ensemble de l'article 2, qu'il soit bien entendu que le rejet de cet article n'implique pas l'abandon du projet de loi sur l'immigration mais que la commission aura le droit de le proposer sous une nouvelle rédaction.

Après une nouvelle observation de M. LABOULAYE un scrutin s'ouvre sur l'ensemble de l'article 2.

Voici les chiffres :

Nombre des votants	643
Majorité absolue	322
Pour	403
Contre	240

L'article 2 est adopté.

M. JEAN BRUNET a la parole pour développer une proposition qui devait former un article additionnel entre l'art. 2 et l'art. 3. Cette proposition tend à consigner aux musulmans, dans la France européenne, comme dans la France coloniale, le droit d'ouvrir des établissements d'enseignement supérieur. Les préfets et sous-préfets pourront s'opposer momentanément à l'exercice de ce droit, mais la condition d'en reférer immédiatement au ministre compétent.

L'amendement de M. Jean Brunet est rejeté.

A dominer la suite de la discussion.

Art. 6, 7, 17 et 18 sont adoptés sans aucune observation.

Il est ensuite procédé à la nomination du rapporteur sur les sélections du Sénat. M. Christophe est nommé par 16 voix.

M. LE VICOMTE D'HAUNSSONNE qui s'était chargé de voir le gardé des sceaux au sujet des incompatibilités, rend compte de sa mission. M. le sous-secrétaire d'Etat fait savoir que, d'après M. le garde des sceaux, la pensée du projet était d'établir les mêmes incompatibilités pour le Sénat que pour la Chambre des députés. La séance est levée à 5 h. 30.

S DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, mardi 8 juin.

L'Assemblée poursuit assez paisiblement la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur. L'amendement de M. Chesnelong adopté hier par l'Assemblée fait jeter les hauts cris au Rappel. M. Lockroy, journaliste et député, déclare qu'on vient de rétablir la propriété de main morte et de détruire l'œuvre de la révolution française. Puisque l'Assemblée délibérait hier sur ce sujet, pourquoi M. Lockroy n'est-il pas monté à la tribune pour combattre un projet si néfaste? Cela serait plus digne que de débâcler dans le Rappel contre une Assemblée dont il fait partie.

M. Laboulaye a déposé hier son rapport sur la loi des pouvoirs publics. La discussion ne commencera que la semaine prochaine.

On sait maintenant que la question de cabinet est ajournée et ne se présentera pas avant le débat sur la loi électorale. Le Moniteur, comme je vous l'aïdit, a parlé de négociations engagées pour amener une transaction entre les partisans des deux modes de scrutin. Quelques journaux républicains s'emparent de ce renseignement et l'annoncent déjà que l'on ne peut manquer d'y entendre; mais ils prennent soin de faire d'avance la part la plus large à leurs amis, partisans du scrutin à liste.

Nous croyons que les radicaux se hâtent trop de se réjouir, car on assure que l'accord n'a cessé d'être complet entre M. Buffet et M. Dufaure, qui seraient parfaitement résolus à soutenir très énergiquement le scrutin uninominal.

Le centre droit a tenu hier deux réunions à Versailles; dans la première, en raison du petit nombre de députés présents, il n'a été pris aucune décision; dans la seconde on a nommé un comité composé de neuf membres, chargé de centraliser tous les renseignements concernant les candidatures sénatoriales.

Le centre droit a eu parfaitement raison de se décider à agir; mais cet acte même ne fait que mieux ressortir l'impuissance des groupes conservateurs, conséquence forcée de leurs divisions, en face des groupes disciplinés de la gauche. Il ne peut y avoir à Versailles qu'une majorité et une minorité; et les députés les plus considérables par leur taux oratoire et leur influence ne peuvent échapper à cette nécessité. Les groupes de la droite, par le nombre de leurs adhérents, forment la majorité; ils deviennent minorité le jour où ils cessent de s'entendre.

La Liberté faisait donc une proposition tout à fait nécessaire quand elle engageait les divers groupes de la droite à choisir des délégués qui délibéreraient sur les questions à l'ordre du jour et dont les décisions prises à la majorité des voix obligeraient ceux dont ils seraient les mandataires. Si on n'adopte pas ce système, il faut s'attendre à ce que la minorité triomphe en tout et toujours. On verra où cela nous mènera.

Les journaux républicains sont encore aujourd'hui remplis des panégyriques de M. de Rémy. Ses obsèques ont eu lieu à la Madeleine.

M. Thiers est arrivé entre M. Barthélémy St-Hilaire et M. Emmanuel Arago.

Avant d'arriver à la grille qui entoure l'Eglise, M. Thiers a le premier salué la foule. La plupart de ceux qui se trouvaient sur son passage se découvraient.

Enterrement aristocratique d'ailleurs, point de chapeaux nous: on sait qu'ils se réservent pour les enterrements civils.

Peu d'instants après les funérailles de M. de Rémy, a eu lieu la cérémonie du mariage de M. le prince de Broglie avec Mme Marie Say. Beaucoup de ceux qui avaient assisté à la première cérémonie sont restés dans l'Eglise afin d'assister à la seconde, de sorte que les invités des familles de Broglie et Say n'ont pu tous pénétrer dans l'Eglise.

On s'était empressé d'annoncer que l'enquête judiciaire commencée à Lyon et qui a motivé de nombreuses perquisitions s'était terminée par une ordonnance de non-lieu; il paraît au contraire qu'elle a eu pour conséquence plusieurs arrestations et de nouvelles perquisitions.

On peut remarquer que les journaux radicaux cessent de demander la destitution de M. le préfet Ducros.

On assure que MM. Tailhard et Depuyre, qui ont été tous deux ministres de la justice, interviendront dans la discussion sur l'élection de la Nièvre: on s'attend à des révélations importantes sur les agissements radicaux.

Vous trouverez dans tous les journaux des détails sur la fête aristocratique qui a eu lieu hier au concert Besselière au profit de la société de charité maternelle. La recette a produit plus de 80,000 francs.

Paris, 8 juin 1875.

Le comte Charles de Rémy a été conduit, ce matin, à sa dernière demeure, accompagné par la députation de l'Assemblée, des aides-de-camp du maréchal de Mac-Mahon, des ministres, une députation de l'Académie française et par un assez grand nombre de libéraux, républicains et radicaux voulant honorer l'amitié et l'associé politique de M. Thiers.

Le comte de Rémy aura été un des derniers représentants de cette noblesse française qui, depuis le XVIII^e siècle, s'est laissé entraîner par le courant philosophique et libéral et est devenu ainsi tout à la fois l'initiatrice et la victime de la révolution. Cette noblesse est responsable de la démoralisation des classes populaires et de la décadence de notre pays.

Les terribles épreuves de 1790 à 1794; les hontes du Directoire; la dictature glorieuse et funeste de Napoléon I^r; les deux invasions de 1814 et 1815 n'ont pu éclairer la noblesse libérale sur ce rôle si contraire tout à la fois aux traditions de ses ancêtres, et aux destinées de la France. M. de Rémy et une certaine autre fraction de la noblesse ont continué, par la recherche d'une fausse popularité, à préparer les nouvelles révolutions de 1830 et de 1848, la dictature césarienne d'un autre Napoléon et la dictature d'une autre convention. Il est malheureusement vrai que l'expérience ne profite plus aux individus qu'à nos nations. L'histoire est toujours à recommencer.

Roubaix, 8 juin 1875.

Le comte Charles de Rémy aura été un des derniers représentants de cette noblesse française qui, depuis le XVIII^e siècle, s'est laissé entraîner par le courant philosophique et libéral et est devenu ainsi tout à la fois l'initiatrice et la victime de la révolution. Cette noblesse est responsable de la démoralisation des classes populaires et de la décadence de notre pays.

Qu'on soit bien persuadé qu'il n'est jamais entré dans ma pensée d'insulter la religion ni de faire l'apologie du matérialisme. Je crois à un être suprême et à l'immortalité de l'âme; j'ai été élevé dans des sentiments religieux, je reste catholique.

Recevez, Monsieur le rédacteur, mes salutations sincères.

Roubaix, 8 juin 1875.

PHILIPPART.
Une déclaration aussi nette honore celui qui la fait, et nous ne pouvons qu'en féliciter M. Philippart.

Voici quels ont été les voix des députés du Nord dans la séance du 7 juin, sur l'amendement de M. Chesnelong, consistant à ajouter dans le paragraphe 1^{er} de l'article, après les mots « les départements et les communes », le mot « diocèses », et à dire : « Les départements, les communes et les diocèses pourront ouvrir... »

Nombre des votants. 620
Majorité absolue. 311
Pour l'adoption. 331
Centre. 289

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM. Baucarne-Leroux, — Bodin, — Bottreau, — Brabant, — Jules Brême, — Dupont, — comte d'Hespel, — Kolb-Bernard, — baron de Lagrange, — Leurent, — Meurice, — comte de Melun, — de Mérode, — Pajot, — Plichon, — Des Rotours, — de Staplande, — Théry, — Vente.

Ont voté contre:

MM. Corne, — Dergnaucourt, — Descat, — de Marcere, — Parzy, — Testelin.

Se sont abstenus: MM. Roger (du Nord) et Wallon.

En congé: M. de Corcelle.

Hier, dans le vote sur l'ensemble de l'article 2, les voix de nos députés se sont réparties ainsi:

Pour l'adoption: MM. Baucarne, Bodin, Bottreau, Brabant, Jules Brême, Descat, des Rotours, d'Hespel, Dupont, Kolb, de Lagrange, Leurent, Maurice, de Melun, de Mérode, Pajot, Plichon, Roger, de Staplande, Théry, Wallon.

Contre: MM. Corne, Dergnaucourt, Parzy, Testelin.

Absent par congé: M. de Corcelle.

M. de Marcere était relégué à la commission des lois constitutionnelles.

Encore eux.

Notre chronique d'hier, rapportant les faits et gestes récents d'une troupe de coquins, qui paraissent vouloir se faire une spécialité du vol par les sommiers, doit se compléter aujourd'hui par un autre vol du même genre connu la nuit dernière chez M. Charles Daffrenne, rue du Château. L'audace de ces messieurs semble croître en raison de leur impunité. Ils ont encore pris cette fois des vêtements, palets,

sistantes, leur végétation étant plus dense, leur végétation étant plus dense.

Pour les pins, ils combattent mieux qu'on n'aurait pu le supposer l'influence du temps. Nous avons été à même d'en apprécier plusieurs parties d'une certaine importance, sur les territoires qui nous environnent et des communes limitrophes.

Nous pouvons confirmer ce que nous avons déjà annoncé, une demi-récolte en 1875. Une remarque à faire: Les pins sont généralement meilleurs sur les territoires situés à l'est et à l'ouest de Lille, c'est-à-dire dans les cultures où la terre est plus légère.

La voiture d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des rues lui a passé sur le corps; il doit avoir été rudement contusionné, d'après ce qu'on rapporte.

Le véhicule d'un boulanger a renversé un M. Delgrange, rue de l'Omblet: une des